



APPEL OU PAS APPEL?..

Par **bouzouar**, le **28/04/2021** à **17:34**

Bonjour,

J'ai pris connaissance récemment de mon jugement définitif de divorce. Ce jugement contient donc des dispositions concernant le schéma de garde des enfants, le montant de la pension alimentaire; mais il contient également d'autres dispositions telles que, par exemple, le fait qu'il faille que je partage, avec mon ex-femme, tous les frais extra-scolaires concernant les enfants. Point sur lequel je ne suis pas d'accord.

Dans le cas où je fais appel de ce jugement, est-ce qu'il est suspendu le temps que ce même appel soit jugé?..Et particulièrement cette disposition ordonnant le partage de tous les frais extra-scolaires: sera-t-elle suspendue le temps de l'appel?..Et si cet éventuel appel viendrait à suspendre ce jugement, est-ce le jugement précédent, en l'occurrence celui datant de l'époque de la non-conciliation, qui gèrera les choses en attendant le jugement de la Cour d'Appel?

Merci par avance pour vos éclaircissements.